

INFOS ADIAS

Une exposition sur la construction navale aura lieu du 4 au 10 Avril 2001 à **L'ESPACE CULTUREL DE LA POINTE DE CAUX A GONFREVILLE L'ORCHER.**

Le film de Matthieu SERVEAU « ACH Histoire d'un conflit » y sera projeté le 10 Avril à 18 Heures et sera suivi d'un débat.

Les anciens salariés ACH ainsi que leurs familles et amis y sont invités.

ATTENTION !

Les jours de permanence de l'ADIAS ACH ont changé, ils ont lieu les :

- Mardis toute la journée de (9 Heures à 12 Heures et de 14 Heures à 18 Heures)
 - Jeudis matin de 9 Heures à 12 Heures.
-

SORTIE DES ANCIENS.

L'association rappelle que la sortie des anciens aura lieu le :

Vendredi 8 Juin 2001 à Dieppe.

Transport en car assuré.

Dernier délai pour les inscriptions le 27 Avril 2001 pour les adhérents.

SECTION PECHE.

Les dates des concours :

- Samedi 31 Mars 2001 de 14 H 30 à 17 H,
- Dimanche 22 Avril 2001 de 8 H à 10 H 30,
- Samedi 12 Mai 2001 de 14 H 30 à 17 H,
- Samedi 16 Juin 2001 de 14 H 30 à 17 H,
- Dimanche 2 Septembre 2001 de 8 H à 10 H 30,
- Dimanche 16 Septembre 2001 de 8 H à 10 H 30
- Dimanche 30 Septembre 2001 de 8 H à 10 H 30
- Samedi 20 Octobre 2001 de 14 H 30 à 17 H.



Inscriptions auprès d'Alain BODEVIN ou au siège de l'Association.

Calcul de l'INDEMNITE DE CESSATION ANTICIPEE D'ACTIVITE AMIANTE .

Le Président de l'Association a interrogé Madame la Ministre de l'Emploi et de la solidarité concernant la prise en compte des heures de grève, l'allocation temporaire dégressive et l'intérim. Voici des extraits de ce courrier :

«Le décret du 22 Juillet 2000, a permis à 80 licenciés du chantier Naval Havrais de partir en cessation anticipée d'activité. Cette mesure positive de votre Gouvernement a permis à ces personnes de trouver une solution alors qu'elles étaient confrontées à un difficile reclassement étant âgées de plus de 50 ans.

Dans le cadre de l'application de ce texte, nous sommes confrontés à un certain nombre de difficultés liées directement au contexte particulier de la fermeture du chantier.

- *Prise en compte des heures de grève.*

Les salariés des ACH ont montré une volonté farouche à sauver leur chantier naval. Il est pour nous totalement anormal que ces ex salariés des ACH voient leur allocation amputée pour avoir manifesté leur volonté de garder leurs emplois.

Nous vous demandons que les salaires des personnes concernées soient recalculés en tenant compte de ces pertes de salaires.

- *Allocation temporaire dégressive.*

Les personnes bénéficiant de cette ATD faisant aujourd'hui le choix de la C.A.A.A voient ainsi leur allocation diminuée du fait de la non prise en compte de l'ATD dans le calcul de l'allocation.

Nous vous demandons que ces périodes d'activités comportant de l'ATD ne soient pas prises en compte dans le calcul de l'allocation. Le salaire de référence devenant les 12 derniers mois d'activité aux ACH.

- *Période d'intérim.*

Dans l'attente de l'accès à la C.A.A.A, des salariés des ACH licenciés ont été contraints de travailler en intérim dans des conditions financières souvent proches du SMIC donc avec des pertes de salaires importantes.

Nous vous demandons là aussi pour les personnes concernées subissant ainsi des pertes de revenus importantes que ces périodes d'intérim ne soient pas prises en compte. »

**Une première victoire a été obtenue puisque le calcul de
l'allocation tiendra compte des heures de grève.**